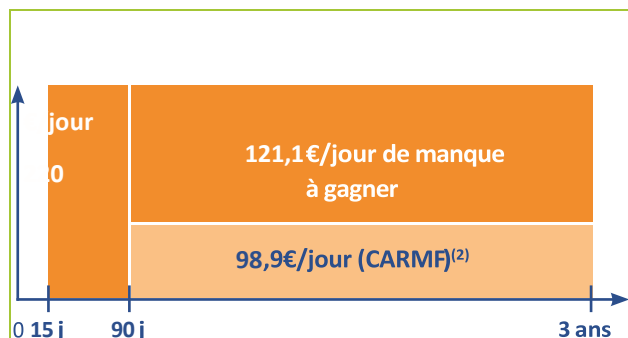


Vous êtes Médecin généraliste

Vous méritez une protection sociale à la hauteur de vos besoins !

En tant que médecin généraliste exerçant à titre libéral, vous consacrez beaucoup de temps à l'exercice de votre métier.

Mais, êtes-vous certain d'être bien protégé en cas de décès, d'arrêt de travail⁽¹⁾ ou d'invalidité permanente totale ou partielle ?



Revenus professionnels : 220€/jour

Comme vous le savez, les prestations versées par votre Régime Obligatoire (CARMF)⁽²⁾ s'avèrent souvent insuffisantes. Durant les 3 premiers mois vous ne percevez aucune prestation. A partir du 91^{ème} jour, l'indemnité journalière perçue dépend de votre classe de cotisation, donc de vos revenus. Son montant est plafonné.

Exemple de prestations de la CARMF⁽²⁾ pour les Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail⁽¹⁾ :

- Un médecin qui gagne 220€ par jour perçoit une indemnité journalière de 98,9€ à compter du 91^{ème} jour d'arrêt de travail.
- Cette prestation est **insuffisante** pour compenser la **perte importante de revenu** subie en cas d'arrêt de travail⁽¹⁾.

Il est donc très vivement conseillé de disposer d'une couverture complémentaire efficace pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel !

Parce que nous connaissons bien vos préoccupations et les besoins spécifiques de votre profession, nous avons conçu une solution de prévoyance spécialement pour vous.

(1) Incapacité Temporaire Totale de Travail. 1/2

(2) Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France, indemnité journalière classe de cotisation B.

LOI MADELIN

Déduisez sous certaines conditions votre cotisation de votre revenu professionnel imposable et réalisez des économies d'impôts⁽¹⁾.

Médecins Généralistes

VOS BESOINS / NOS ENGAGEMENTS

Vous êtes soucieux, des conséquences financières que pourrait

occasionner un événement grave de la vie et vous souhaitez :

Mettre à l'abri votre famille en cas de décès

Avec une prévoyance, **vous choisissez**, lors de votre adhésion, le **montant du capital** qui sera versé à vos bénéficiaires **en cas de décès** ou à vous-même **en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie**⁽²⁾. Il pourra être versé en une seule fois ou sous forme de **rente viagère**.

Maintenir votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail⁽³⁾ ou d'invalidité

■ **En cas d'arrêt de travail**⁽³⁾, Aviva prévoit le versement d'**indemnités journalières** pouvant être étendues jusqu'à vos 70 ans.

Les +

- Intervention pour compléter ou se substituer intégralement ou partiellement aux prestations de votre régime obligatoire : vous ne subissez aucun préjudice financier !
- Une indemnisation possible dès le 1er jour d'hospitalisation⁽⁴⁾ ou d'accident.
- Une couverture égale à 50% de votre indemnité journalière en cas de mi-temps thérapeutique.
- Le remboursement de vos frais professionnels pour continuer à financer les charges de votre cabinet ou pour vous faire remplacer.
- Une allocation gratuite de 100€ par jour si vous êtes obligé de vous arrêter de travailler en cas d'hospitalisation de votre enfant⁽⁵⁾.
- Une couverture des affections psychiques et du dos.
- **EXCLUSIF** En cas d'arrêt de travail⁽³⁾ de 9 mois ou plus ayant donné lieu à indemnisation, l'assurance vous verse dès votre reprise d'activité un capital pour compenser une baisse de revenus liée à une perte de clientèle du fait de votre absence prolongée.

■ **En cas d'invalidité permanente totale ou partielle**, vous percevez une rente.

Les +

Une invalidité évaluée au mieux de vos intérêts :

- Une évaluation exclusivement professionnelle de l'invalidité. Dans tous les cas, Aviva s'engage ⁽⁶⁾ la plus avantageuse ! d'invalidité⁽⁷⁾ à vous délivrer l'évaluation du taux d'invalidité
- Une indemnisation optimisée : avec la formule dite du «T/66», si vous avez 33% d'invalidité, Aviva vous verse 50% de la rente garantie. Dès 66% d'invalidité, Aviva règle 100% de la rente.
- Un taux d'invalidité qui ne tient pas compte des possibilités de reclassement professionnel : le montant de votre rente ne sera pas diminué, même si vos capacités vous permettent d'exercer une autre profession.

Indemnisation

possible

dès 16%

- Hors cotisation liée au capital décès qui n'entre pas dans le cadre fiscal de la « loi Madelin », dans les conditions et limites prévues par la réglementation fiscale en vigueur. Fiscalité réservée aux TNS non agricoles.
- Dans la limite des minima et maxima proposés.
- Incapacité Temporaire Totale de Travail.
- Indemnisation dès le 1^{er} jour d'hospitalisation dès lors qu'il y a un acte de chirurgie ambulatoire ou une nuitée à l'hôpital ou soins en ambulatoire pour une affection de longue durée. L'hospitalisation doit être assortie d'un arrêt de travail de 4 jours minimum.
- Enfant fiscalement à charge - 6 nuitées minimum.
- Taux professionnel ou barème croisé (fonctionnel et professionnel).
- Option réservée aux personnes exerçant une profession médicale conventionnelle.

Tous les détails des garanties, y compris les exclusions et les délais d'attente, figurent dans la Notice valant Note d'Information, disponible auprès nous. Document à caractère publicitaire mis à jour au 01/04/2019.

•